



DELIBERATION

Conseil Municipal, le mercredi 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-troisième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 17 septembre 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur ZOTTNER Dany, Maire

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ZOTTNER Dany, M. EPPINGER Mickaël, Mme BURCKEL Esther, M. LAMBERT Claude, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. VISPI Fabien, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. ANDRES Christian, Mme HOELTZEL Sylvie, Mme ACKER Christiane, M. ROUSSEL Didier, M. YILDIRIM Ahmet, M. FRITSCH Christian, Mme ANDLAUER Sandrine, Mme MILLOT Estelle, Mme SEEL Sandra, Mme BONELLI-ERTZ Céline, M. CLAUSS Maxime, M. PAILLOUX Laurent, M. WETZEL Laurent, M. STUTZ Mike, Mme SCHOTT Martine, Mme DURRMEYER Florence

EXCUSES : Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme ACKER Christiane, Mme CHAUDRON Isabelle par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. BECKER Jean-Louis par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. PETER Noah par pouvoir à M. ANDRES Christian

ABSENTS : M. CHRISTMANN Michel et Mme CAVALLI Sérif

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : SEEL Sandra

N° interne de l'acte : N°2026DEL_0064

N° de feuillet :

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Sandra SEEL afin de remplir les fonctions de secrétaire du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. ZOTTNER Dany



La Secrétaire de séance
Mme SEEL Sandra,

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le mercredi 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-troisième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 17 septembre 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur ZOTTNER Dany, Maire

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ZOTTNER Dany, M. EPPINGER Mickaël, Mme BURCKEL Esther, M. LAMBERT Claude, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. VISPI Fabien, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. ANDRES Christian, Mme HOELTZEL Sylvie, Mme ACKER Christiane, M. ROUSSEL Didier, M. YILDIRIM Ahmet, M. FRITSCH Christian, Mme ANDLAUER Sandrine, Mme MILLOT Estelle, Mme SEEL Sandra, Mme CAVALLI Sérif, Mme BONELLI-ERTZ Céline, M. CLAUSS Maxime, M. CHRISTMANN Michel, M. PAILLOUX Laurent, M. WETZEL Laurent, M. STUTZ Mike, Mme SCHÖTT Martine, Mme DURRMEYER Florence

EXCUSES : Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme ACKER Christiane, Mme CHAUDRON Isabelle par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. BECKER Jean-Louis par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. PETER Noah par pouvoir à M. ANDRES Christian

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : SEEL Sandra

N° interne de l'acte : N°2026DEL_0065

N° de feuillet :

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. ZOTTNER Dany



La Secrétaire de séance

Mme SEEL Sandra

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le mercredi 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-troisième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 17 septembre 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur ZOTTNER Dany, Maire

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ZOTTNER Dany, M. EPPINGER Mickaël, Mme BURCKEL Esther, M. LAMBERT Claude, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. VISPI Fabien, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. ANDRES Christian, Mme HOELTZEL Sylvie, Mme ACKER Christiane, M. ROUSSEL Didier, M. YILDIRIM Ahmet, M. FRITSCH Christian, Mme ANDLAUER Sandrine, Mme MILLOT Estelle, Mme SEEL Sandra, Mme CAVALLI Sérif, Mme BONELLI-ERTZ Céline, M. CLAUSS Maxime, M. CHRISTMANN Michel, M. PAILLOUX Laurent, M. WETZEL Laurent, M. STUTZ Mike, Mme SCHOTT Martine, Mme DURRMEYER Florence

EXCUSES : Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme ACKER Christiane, Mme CHAUDRON Isabelle par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. BECKER Jean-Louis par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. PETER Noah par pouvoir à M. ANDRES Christian

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : SEEL Sandra

N° interne de l'acte : N°2026DEL_0066

N° de feuillet :

3. Tarifs municipaux pour 2027

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de fixer les tarifs municipaux, à l'exception des droits de place présentant un caractère fiscal.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Il rappelle également que le Maire a fait usage de cette délégation par arrêté municipal portant modification des tarifs du Centre Culturel et Sportif Robert Kaeufling à compter du 1er mai 2026, dont le Conseil Municipal a pris acte par délibération du 22 avril 2026.

Pour 2027, il est envisagé de reconduire sans revalorisation l'ensemble des tarifs municipaux et des droits de place, sous réserve des ajustements exposés ci-après. Les tarifs « culturels » quant à eux seront réexaminés par le conseil municipal au cours du mois de juin 2027.

Concessions du cimetière communal

En application de l'article L. 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent instituer dans leurs cimetières des concessions temporaires, le choix des durées offertes relevant du Conseil Municipal. Aux termes de l'article L. 2223-15 du même code, les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

Il est proposé de valider la grille tarifaire modifiée en conséquence à compter du 1^{er} janvier 2027, selon le tableau joint à la présente délibération.

Droits de place et occupation du domaine public

Il est proposé de supprimer le tarif de location du skatepark aux associations extérieures, fixé à 150 €, cette mise à disposition n'ayant plus lieu d'être. Les autres droits de place demeurent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de valider, à compter du 1er janvier 2027, les tarifs des concessions dans le cimetière communal, en application des articles L. 2223-14 et L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, tels que figurant au tableau joint à la présente délibération,
- De décider de la suppression, à compter du 1er janvier 2027, du tarif de location du skatepark aux associations extérieures,
- De décider du maintien, à compter du 1er janvier 2027, des droits de place présentant un caractère fiscal, tels qu'applicables au 31 décembre 2026,
- De prendre acte du maintien, à compter du 1er janvier 2027, des autres tarifs municipaux relevant de la délégation consentie au Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. ZOTTNER Dany

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 05/10/2026



ID : 067-216704585-20260923-2026DEL_0066-DE

La Secrétaire de séance
Mme SEEL Sandra

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sandra Seel'.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le mercredi 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-troisième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 17 septembre 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur ZOTTNER Dany, Maire

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ZOTTNER Dany, M. EPPINGER Mickaël, Mme BURCKEL Esther, M. LAMBERT Claude, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. VISPI Fabien, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. ANDRES Christian, Mme HOELTZEL Sylvie, Mme ACKER Christiane, M. ROUSSEL Didier, M. YILDIRIM Ahmet, M. FRITSCH Christian, Mme ANDLAUER Sandrine, Mme MILLOT Estelle, Mme SEEL Sandra, Mme CAVALLI Sérif, Mme BONELLI-ERTZ Céline, M. CLAUSS Maxime, M. CHRISTMANN Michel, M. PAILLOUX Laurent, M. WETZEL Laurent, M. STUTZ Mike, Mme SCHOTT Martine, Mme DURRMEYER Florence

EXCUSES : Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme ACKER Christiane, Mme CHAUDRON Isabelle par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. BECKER Jean-Louis par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. PETER Noah par pouvoir à M. ANDRES Christian

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : SEEL Sandra

N° interne de l'acte : N°2026DEL_0067

N° de feuillet :

4. Bâtiments remarquables : convention avec le CAUE d'Alsace

Monsieur Fabien VISPI, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 25 février 2026, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une démarche de recensement des bâtiments remarquables de la commune, en vue de proposer leur inscription en annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération de

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Haguenau, à l'occasion d'une prochaine modification. Le document dénommé « Recommandations patrimoniales » permet d'identifier et de protéger les immeubles remarquables au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, selon quatre niveaux de protection gradués allant de l'interdiction de toute démolition au renouvellement du bâti encadré.

La présente convention constitue la mise en œuvre de cette décision. La démarche appelant une expertise dont la commune ne dispose pas en interne, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Alsace (CAUE) a été sollicité. Sa mission porte sur le repérage du bâti, la définition des critères de sélection et l'élaboration des fiches de recommandations. Elle donnera lieu à la remise d'un rapport de synthèse.

La Commission municipale Aménagement du territoire et Patrimoine sera associée aux travaux d'identification et de recommandations qui seront entrepris au cours des prochains mois.

La convention, jointe à la délibération, est conclue pour une durée maximale de six mois. La contribution volontaire et forfaitaire de la commune s'élève à 8 000 €. S'y ajoute l'adhésion annuelle au CAUE, à laquelle la commune a souscrit par délibération du 19 juin 2024 et qu'il convient de maintenir pendant toute la durée de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention d'accompagnement à conclure avec le CAUE d'Alsace pour l'élaboration d'une annexe patrimoniale au PLUi, tel qu'annexé à la présente note,
- D'approuver le versement d'une contribution de 8 000 € ainsi que le maintien de l'adhésion annuelle de la commune au CAUE d'Alsace pendant la durée de la convention,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. ZOTTNER Dany



La Secrétaire de séance

Mme SEEL Sandra



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le mercredi 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-troisième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 17 septembre 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur ZOTTNER Dany, Maire

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ZOTTNER Dany, M. EPPINGER Mickaël, Mme BURCKEL Esther, M. LAMBERT Claude, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. VISPI Fabien, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. ANDRES Christian, Mme HOELTZEL Sylvie, Mme ACKER Christiane, M. ROUSSEL Didier, M. YILDIRIM Ahmet, M. FRITSCH Christian, Mme ANDLAUER Sandrine, Mme MILLOT Estelle, Mme SEEL Sandra, Mme CAVALLI Sérif, Mme BONELLI-ERTZ Céline, M. CLAUSS Maxime, M. CHRISTMANN Michel, M. PAILLOUX Laurent, M. WETZEL Laurent, M. STUTZ Mike, Mme SCHOTT Martine, Mme DURRMEYER Florence

EXCUSES : Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme ACKER Christiane, Mme CHAUDRON Isabelle par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. BECKER Jean-Louis par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. PETER Noah par pouvoir à M. ANDRES Christian

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : SEEL Sandra

N° interne de l'acte : N°2026DEL_0068

N° de feuillet :

5. Aménagement du cœur de ville : convention avec le CAUE d'Alsace

Monsieur Fabien VISPI, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 20 septembre 2017, le Conseil Municipal avait autorisé le lancement d'une étude sur l'armature urbaine, confiée au CAUE du Bas-Rhin, devenu depuis lors CAUE d'Alsace. Par délibération du 19 juin 2024, il a approuvé l'adhésion de la commune au CAUE ainsi qu'une

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

convention d'une durée de vingt-quatre mois, d'un montant de 10 000 € outre 400 € d'adhésion, portant sur un complément d'étude consacré à la place du Maire Wendling et à ses environs. Par délibération du 23 avril 2025, le périmètre de cette étude a été élargi aux anciens garages des pompiers situés rue des Tailleurs, afin d'y étudier la réalisation de déplacements doux.

Cette phase d'études étant achevée, la commune souhaite engager la prochaine phase opérationnelle de l'opération « Cœur de ville » et recourir de nouveau au CAUE d'Alsace au titre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette nouvelle étape (après celle de l'espace Mairie) porte sur la requalification urbaine du lieu de centralité constitué par la Place du Maire Wendling et ses abords.

Elle répond aux enjeux et objectifs suivants :

- Donner un nouveau visage au secteur, lieu de convivialité et d'échanges pour tous ;
- Réduire la place de la voiture ;
- Végétaliser les espaces ;
- Créer des lieux d'agrément ;
- Réduire les nuisances (pollution, bruit) ;
- Conforter le centre commerçant et institutionnel de la commune ;
- Améliorer les déplacements, la circulation et le stationnement ;
- Organiser une traversée de la rue du Général de Gaulle sécurisée et cohérente.

Cette mission, exclusive de toute maîtrise d'œuvre en application de l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, consiste à accompagner la commune dans la concertation, la formulation de la commande de maîtrise d'œuvre, l'organisation de sa sélection et la participation aux jurys, puis dans le suivi des travaux du maître d'œuvre jusqu'à la validation de l'avant-projet. La commune demeure seule maître d'ouvrage de l'opération.

La convention, jointe à la délibération, est conclue pour une durée maximale de vingt-quatre mois. La contribution volontaire et forfaitaire de la commune s'élève à 4 500 €, à laquelle s'ajoute le maintien de l'adhésion annuelle au CAUE pendant toute la durée de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention d'accompagnement à conclure avec le CAUE d'Alsace pour la phase opérationnelle du projet d'aménagement du cœur de ville, tel qu'annexé à la présente note,
- D'approuver le versement d'une contribution de 4 500 € ainsi que le maintien de l'adhésion annuelle de la commune au CAUE d'Alsace pendant la durée de la convention,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. ZOTTNER Dany



La Secrétaire de séance

Mme SEEL Sandra

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Mme SEEL Sandra, the secretary of the meeting.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le mercredi 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-troisième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 17 septembre 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur ZOTTNER Dany, Maire

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ZOTTNER Dany, M. EPPINGER Mickaël, Mme BURCKEL Esther, M. LAMBERT Claude, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. VISPI Fabien, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. ANDRES Christian, Mme HOELTZEL Sylvie, Mme ACKER Christiane, M. ROUSSEL Didier, M. YILDIRIM Ahmet, M. FRITSCH Christian, Mme ANDLAUER Sandrine, Mme MILLOT Estelle, Mme SEEL Sandra, Mme CAVALLI Sérif, Mme BONELLI-ERTZ Céline, M. CLAUSS Maxime, M. CHRISTMANN Michel, M. PAILLOUX Laurent, M. WETZEL Laurent, M. STUTZ Mike, Mme SCHOTT Martine, Mme DURMEYER Florence

EXCUSES : Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme ACKER Christiane, Mme CHAUDRON Isabelle par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. BECKER Jean-Louis par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. PETER Noah par pouvoir à M. ANDRES Christian

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : SEEL Sandra

N° interne de l'acte : N°2026DEL_0069

N° de feuillet :

6. Acquisition d'une parcelle de Monsieur Christian BOCK

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a été saisie par Monsieur Christian BOCK, demeurant 10 rue des Choux-Fleurs à Schweighouse-sur-Moder, qui souhaite céder à la commune une parcelle lui appartenant et qui est cadastrée,

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

- Section 50 n° 10 d'une contenance de 9,30 ares au lieudit « Haberacker ».

Il porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal qu'une offre à 110 € l'are soit un prix total de 1 023 €, lui a été faite et qu'il l'a acceptée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle référencée ci-dessus et appartenant à Monsieur Christian BOCK au prix de 1 023 €,
- De prendre acte que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- De charger Me RITTER, notaire à Woerth, de la rédaction de l'acte à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. ZOTTNER Dany



La Secrétaire de séance
Mme SEEL Sandra

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le mercredi 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-troisième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 17 septembre 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur ZOTTNER Dany, Maire

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ZOTTNER Dany, M. EPPINGER Mickaël, Mme BURCKEL Esther, M. LAMBERT Claude, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. VISPI Fabien, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. ANDRES Christian, Mme HOELTZEL Sylvie, Mme ACKER Christiane, M. ROUSSEL Didier, M. YILDIRIM Ahmet, M. FRITSCH Christian, Mme ANDLAUER Sandrine, Mme MILLOT Estelle, Mme SEEL Sandra, Mme CAVALLI Sérif, Mme BONELLI-ERTZ Céline, M. CLAUSS Maxime, M. CHRISTMANN Michel, M. PAILLOUX Laurent, M. WETZEL Laurent, M. STUTZ Mike, Mme SCHOTT Martine, Mme DURRMEYER Florence

EXCUSES : Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme ACKER Christiane, Mme CHAUDRON Isabelle par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. BECKER Jean-Louis par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. PETER Noah par pouvoir à M. ANDRES Christian

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : SEEL Sandra

N° interne de l'acte : N°2026DEL_0070

N° de feuillet :

7. Acquisition d'une parcelle boisée auprès des héritiers Joseph KOCH et Louise MARTZ

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise le 24 septembre 2025 par laquelle la commune a décidé d'acquérir une partie du patrimoine des héritiers de Joseph KOCH et Louise MARTZ.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

A l'époque les héritiers ne souhaitent pas vendre une parcelle boisée située lieudit « Batzendorfer Berg ». Aujourd'hui, les héritiers ont changé d'avis et acceptent de céder cette parcelle boisée cadastrée Section 13 n° 72 d'une contenance de 17,55 ares aux conditions de l'offre faite en 2025, au prix de 120 € l'are soit un montant total de 2 106 €. Les frais de notaire restant à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle boisée référencée ci-dessus et appartenant aux héritiers Joseph KOCH et Louise MARTZ au prix de 2 106 €,
- De prendre acte que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- De charger Me RITTER, notaire à Woerth, de la rédaction de l'acte à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. ZOTTNER Dany



La Secrétaire de séance

Mme SEEL Sandra

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le mercredi 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-troisième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 17 septembre 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur ZOTTNER Dany, Maire

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ZOTTNER Dany, M. EPPINGER Mickaël, Mme BURCKEL Esther, M. LAMBERT Claude, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. VISPI Fabien, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. ANDRES Christian, Mme HOELTZEL Sylvie, Mme ACKER Christiane, M. ROUSSEL Didier, M. YILDIRIM Ahmet, M. FRITSCH Christian, Mme ANDLAUER Sandrine, Mme MILLOT Estelle, Mme SEEL Sandra, Mme CAVALLI Sérif, Mme BONELLI-ERTZ Céline, M. CLAUSS Maxime, M. CHRISTMANN Michel, M. PAILLOUX Laurent, M. WETZEL Laurent, M. STUTZ Mike, Mme SCHOTT Martine, Mme DURMEYER Florence

EXCUSES : Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme ACKER Christiane, Mme CHAUDRON Isabelle par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. BECKER Jean-Louis par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. PETER Noah par pouvoir à M. ANDRES Christian

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : SEEL Sandra

N° interne de l'acte : N°2026DEL_0071

N° de feuillet :

8. Cession d'une parcelle à la SAS NAELLE PALACE

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par Me Charles-Alexandre SCHULTZ, notaire à ROSHEIM, représentant la SAS NAELLE PALACE dirigée par Monsieur CARAT, qui souhaite acquérir dans le cadre d'une régularisation foncière une parcelle communale cadastrée section 29 n° 146 d'une contenance de 1,58 ares et située au regard du PLUI en zone UXb.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Monsieur LAMBERT informe les conseillers, pour mieux cerner le contexte, qu'il s'agit de l'ancienne Discothèque (AMOXIS) rachetée par Monsieur CARAT, dont les constructions actuelles empiètent sur notre parcelle communale et qu'il convient de rétablir par cette cession la cohérence juridique et matérielle des limites séparatives.

Il donne connaissance qu'une offre a été faite à ce dernier au prix de 13 000 € net pour l'ensemble de notre parcelle, soit 8 227,85 € l'are, et que les frais d'acte notarié, de géomètre ou de bornage éventuels seront à charge de l'acquéreur.

Ce dernier ayant d'ores et déjà accepté les termes de notre proposition, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal,

- D'autoriser Monsieur le Maire à céder la parcelle communale référencée ci-dessus au prix global de 13 000 € à SAS NAELLE PALACE,
- De prendre acte que les frais notariés, de géomètres ou de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- De charger Me SCHULTZ, notaire à ROSHEIM, de la rédaction de l'acte à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. ZOTTNER Dany



La Secrétaire de séance

Mme SEEL Sandra

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le mercredi 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-troisième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 17 septembre 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur ZOTTNER Dany, Maire

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ZOTTNER Dany, M. EPPINGER Mickaël, Mme BURCKEL Esther, M. LAMBERT Claude, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. VISPI Fabien, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. ANDRES Christian, Mme HOELTZEL Sylvie, Mme ACKER Christiane, M. ROUSSEL Didier, M. YILDIRIM Ahmet, M. FRITSCH Christian, Mme ANDLAUER Sandrine, Mme MILLOT Estelle, Mme SEEL Sandra, Mme CAVALLI Sérif, Mme BONELLI-ERTZ Céline, M. CLAUSS Maxime, M. CHRISTMANN Michel, M. PAILLOUX Laurent, M. WETZEL Laurent, M. STUTZ Mike, Mme SCHOTT Martine, Mme DURMEYER Florence

EXCUSES : Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme ACKER Christiane, Mme CHAUDRON Isabelle par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. BECKER Jean-Louis par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. PETER Noah par pouvoir à M. ANDRES Christian

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : SEEL Sandra

N° interne de l'acte : N°2026DEL_0072

N° de feuillet :

9. Pacte de préférence rue des Choux-Fleurs : mainlevée temporaire aux fins de réunion parcellaire

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par acte du 22 janvier 2026, la commune a cédé à la SCCV Schweighouse Krautgarten les terrains situés rue des Choux-Fleurs en vue de la réalisation d'un programme de 35 logements. Cette vente a été assortie, au profit de la commune, d'un pacte de préférence inscrit au livre foncier le 22

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

janvier 2026 pour une durée de trente ans, aux termes duquel le propriétaire s'oblige à proposer les terrains à la commune par priorité s'il décidait de les revendre.

Le pacte greève six parcelles : en section 50, les n° 154/100, 178/48, 240/101, 51 et 52, soit 16,14 ares, et en section 51, le n° 320/218, soit 2,06 ares, pour une contenance totale de 18,20 ares. Aux termes du croquis dressé le 13 avril 2026 par le géomètre-expert, la réunion projetée ne porte que sur la section 50 : elle réunit les cinq parcelles grevées avec les parcelles n° 50, 53 et 54, qui ne le sont pas, pour former une parcelle unique de 42,85 ares. La parcelle de la section 51 demeure hors de l'opération. Or le livre foncier n'enregistre pas la réunion de parcelles dont certaines seulement supportent une inscription : il exige la mainlevée préalable de celle-ci. À défaut, l'opération devrait être divisée en un grand nombre d'unités foncières distinctes, ce qui en retarderait sensiblement la réalisation.

Il ne s'agit donc pas de renoncer au pacte de préférence, auquel la commune demeure attachée, mais de lever momentanément l'inscription grevant les seules parcelles de la section 50, le temps que la réunion soit enregistrée, puis de la rétablir sur la parcelle nouvelle et, le cas échéant, sur celles issues de sa division ultérieure. L'inscription prise sur la parcelle section 51 n° 320/218 n'est pas concernée et subsiste. L'assiette du pacte en section 50 se trouvera portée de 16,14 à 42,85 ares.

Il est en conséquence proposé de consentir cette mainlevée à titre temporaire, sous la condition expresse que le pacte de préférence soit réinscrit au livre foncier au profit de la commune, sur la parcelle issue de la réunion, au plus tard le 31 décembre 2026. Il est précisé que, durant la période séparant la radiation de la réinscription, le pacte cessera d'être opposable aux tiers : il importe donc que cette période soit aussi brève que possible et que l'engagement de réinscription soit souscrit par la SCCV préalablement à la signature de l'acte de mainlevée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De consentir la mainlevée de l'inscription du pacte de préférence prise le 22 janvier 2026 au profit de la commune, pour les seules parcelles cadastrées section 50 n° 154/100, 178/48, 240/101, 51 et 52, à seule fin de permettre l'enregistrement au livre foncier de la réunion parcellaire, l'inscription grevant la parcelle section 51 n° 320/218 étant maintenue,
- De dire que cette mainlevée revêt un caractère temporaire et n'emporte aucune renonciation au pacte de préférence lui-même, lequel demeure en vigueur jusqu'au 22 janvier 2056,
- De subordonner cette mainlevée à la condition expresse que le pacte de préférence soit réinscrit au livre foncier au profit de la commune, sur la parcelle de 42,85 ares issue de la réunion et, le cas échéant, sur celles issues de sa division ultérieure, au plus tard le 31 décembre 2026, les frais correspondants étant à la charge du demandeur,
- De dire que l'acte de mainlevée devra comporter l'engagement exprès du propriétaire de procéder à cette réinscription et de la faire souscrire par tout acquéreur ultérieur des terrains,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de mainlevée ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. ZOTTNER Dany



La Secrétaire de séance

Mme SEEL Sandra

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le mercredi 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-troisième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 17 septembre 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur ZOTTNER Dany, Maire

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ZOTTNER Dany, M. EPPINGER Mickaël, Mme BURCKEL Esther, M. LAMBERT Claude, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. VISPI Fabien, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. ANDRES Christian, Mme HOELTZEL Sylvie, Mme ACKER Christiane, M. ROUSSEL Didier, M. YILDIRIM Ahmet, M. FRITSCH Christian, Mme ANDLAUER Sandrine, Mme MILLOT Estelle, Mme SEEL Sandra, Mme CAVALLI Sérif, Mme BONELLI-ERTZ Céline, M. CLAUSS Maxime, M. CHRISTMANN Michel, M. PAILLOUX Laurent, M. WETZEL Laurent, M. STUTZ Mike, Mme SCHOTT Martine, Mme DURRMEYER Florence

EXCUSES : Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme ACKER Christiane, Mme CHAUDRON Isabelle par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. BECKER Jean-Louis par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. PETER Noah par pouvoir à M. ANDRES Christian

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : SEEL Sandra

N° interne de l'acte : N°2026DEL_0073

N° de feuillet :

10. Subvention pour participation à des séjours pédagogiques du secondaire

Monsieur Mickaël EPPINGER, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune participe à hauteur de 9 € par enfant et par jour au financement des voyages scolaires concernant les élèves du secondaire.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés par les familles ; 2 élèves sont concernés pour un montant total de 108 € (liste jointe).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement des subventions aux parents d'élèves qui en ont fait la demande pour un montant total de 108 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 1 (M. CLAUSS)

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. ZOTTNER Dany



La Secrétaire de séance

Mme SEEL Sandra

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le mercredi 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-troisième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 17 septembre 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur ZOTTNER Dany, Maire

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ZOTTNER Dany, M. EPPINGER Mickaël, Mme BURCKEL Esther, M. LAMBERT Claude, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. VISPI Fabien, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. ANDRES Christian, Mme HOELTZEL Sylvie, Mme ACKER Christiane, M. ROUSSEL Didier, M. YILDIRIM Ahmet, M. FRITSCH Christian, Mme ANDLAUER Sandrine, Mme MILLOT Estelle, Mme SEEL Sandra, Mme CAVALLI Sérif, Mme BONELLI-ERTZ Céline, M. CLAUSS Maxime, M. CHRISTMANN Michel, M. PAILLOUX Laurent, M. WETZEL Laurent, M. STUTZ Mike, Mme SCHOTT Martine, Mme DURMEYER Florence

EXCUSES : Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme ACKER Christiane, Mme CHAUDRON Isabelle par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. BECKER Jean-Louis par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. PETER Noah par pouvoir à M. ANDRES Christian

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : SEEL Sandra

N° interne de l'acte : N°2026DEL_0074

N° de feuillet :

11. Subventions d'investissement « Collectif pour la Culture Bilingue » – école A.B.C.M. Unseri Schuel

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que l'association « Collectif pour la Culture Bilingue », propriétaire depuis janvier 2019 des locaux de l'école A.B.C.M. Unseri Schuel sis 79 route d'Ohlungen, a saisi la commune d'une demande de

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

subvention d'investissement par courrier du 16 février 2026, au titre de la rénovation des blocs sanitaires du bâtiment des élèves d'élémentaire.

En application du règlement des subventions d'investissement adopté par délibération du 25 juin 2025, les montants proposés s'établissent comme suit, sur une assiette toutes taxes comprises, l'association ne récupérant pas la taxe sur la valeur ajoutée :

- Rénovation des parties sanitaires : 41 744,86 € TTC au taux de 15 %, soit une subvention de 6 261,72 euros.

Ces subventions sont toutefois conditionnées sous peine de reversement au fait que les immeubles subventionnés devront demeurer affectés à l'accueil des élèves et aux activités scolaires et périscolaires pendant une durée de dix ans à compter du versement de la subvention. L'Association devra informer la commune, par lettre recommandée avec accusé de réception et au moins deux mois à l'avance, de tout événement susceptible d'affecter cette affectation.

Le reversement sera exigible également en cas de :

- Aliénation, à titre onéreux ou gratuit, de l'immeuble ou des ouvrages subventionnés, ou constitution au profit d'un tiers d'un droit réel sur ceux-ci,
- Démolition, dépose ou changement de destination des ouvrages subventionnés,
- Dissolution de l'association ou transfert de son activité hors du territoire communal,
- Non-réalisation des travaux, réalisation partielle, ou défaut de production des pièces justificatives dans les délais impartis,

Manquement à l'obligation d'information préalable prévue ci-dessus.

Le reversement portera sur la totalité de la subvention, diminuée d'un dixième par année pleine écoulée depuis son versement. Cette dégressivité assure la proportionnalité de la restitution à l'avantage effectivement conservé par le bénéficiaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution à l'association « Collectif pour la Culture Bilingue » d'une subvention d'investissement de 6 261,72 € au titre de la rénovation des blocs sanitaires,
- D'assortir expressément cette attribution des conditions énoncées ci-dessus, dont le non-respect entraînera le retrait de la décision et le reversement de la subvention dans les conditions prévues ci-dessus,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 05/10/2026

ID : 067-216704585-20260923-2026DEL_0074-DE



Le Maire
M. ZOTTNER Dany

La Secrétaire de séance
Mme SEEL Sandra

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Sandra Seel, the secretary of the session.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le mercredi 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-troisième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 17 septembre 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur ZOTTNER Dany, Maire

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ZOTTNER Dany, M. EPPINGER Mickaël, Mme BURCKEL Esther, M. LAMBERT Claude, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. VISPI Fabien, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. ANDRES Christian, Mme HOELTZEL Sylvie, Mme ACKER Christiane, M. ROUSSEL Didier, M. YILDIRIM Ahmet, M. FRITSCH Christian, Mme ANDLAUER Sandrine, Mme MILLOT Estelle, Mme SEEL Sandra, Mme CAVALLI Sérif, Mme BONELLI-ERTZ Céline, M. CLAUSS Maxime, M. CHRISTMANN Michel, M. PAILLOUX Laurent, M. WETZEL Laurent, M. STUTZ Mike, Mme SCHOTT Martine, Mme DURMEYER Florence

EXCUSES : Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme ACKER Christiane, Mme CHAUDRON Isabelle par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. BECKER Jean-Louis par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. PETER Noah par pouvoir à M. ANDRES Christian

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : SEEL Sandra

N° interne de l'acte : N°2026DEL_0075

N° de feuillet :

12. Subvention Pass'Loisirs 2026

Madame Aurélie KREUTZBERGER, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la subvention versée aux associations participantes à l'opération Pass'Loisirs 2026 a été fixée à 13 € de l'heure d'encadrement.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Cette année, treize associations ont participé à l'opération, qui a une fois de plus remporté un franc succès auprès des enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter de verser les subventions aux associations selon le tableau joint en annexe, et qui représente la somme totale de 9 698 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 2 (M. EPPINGER et Mme HOELTZEL)

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. ZOTTNER Dany



La Secrétaire de séance

Mme SEEL Sandra

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le mercredi 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-troisième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 17 septembre 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur ZOTTNER Dany, Maire

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ZOTTNER Dany, M. EPPINGER Mickaël, Mme BURCKEL Esther, M. LAMBERT Claude, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. VISPI Fabien, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. ANDRES Christian, Mme HOELTZEL Sylvie, Mme ACKER Christiane, M. ROUSSEL Didier, M. YILDIRIM Ahmet, M. FRITSCH Christian, Mme ANDLAUER Sandrine, Mme MILLOT Estelle, Mme SEEL Sandra, Mme CAVALLI Sérif, Mme BONELLI-ERTZ Céline, M. CLAUSS Maxime, M. CHRISTMANN Michel, M. PAILLOUX Laurent, M. WETZEL Laurent, M. STUTZ Mike, Mme SCHOTT Martine, Mme DURMEYER Florence

EXCUSES : Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme ACKER Christiane, Mme CHAUDRON Isabelle par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. BECKER Jean-Louis par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. PETER Noah par pouvoir à M. ANDRES Christian

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : SEEL Sandra

N° interne de l'acte : N°2026DEL_0076

N° de feuillet :

13. Rapports annuels — Électricité / Gaz / Eau potable / Assainissement / SMITOM

Monsieur Dany ZOTTNER, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que les rapports annuels 2025 relatifs aux services publics délégués doivent être présentés au Conseil Municipal, conformément aux articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'agissant de l'eau potable, de l'assainissement et de la prévention et de la gestion des déchets

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

ménagers et assimilés, ainsi qu'aux cahiers des charges de concession s'agissant de la distribution d'électricité et de gaz. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Sont soumis à l'assemblée les rapports suivants :

- Électricité : présenté par Monsieur Christian ANDRES, Adjoint au Maire,
- Gaz : présenté par Monsieur Christian ANDRES, Adjoint au Maire,
- Eau potable : présenté par Monsieur le Maire,
- Assainissement : présenté par Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint au Maire,
- SMITOM : présenté par Monsieur le Maire

Ces rapports annuels sont disponibles en Mairie pour consultation et ont été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'en prendre acte.

Résultat du vote : Prend acte

Pour : 0 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 29

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. ZOTTNER Dany



La Secrétaire de séance

Mme SEEL Sandra

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Mme SEEL Sandra.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le mercredi 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-troisième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 17 septembre 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur ZOTTNER Dany, Maire

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ZOTTNER Dany, M. EPPINGER Mickaël, Mme BURCKEL Esther, M. LAMBERT Claude, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. VISPI Fabien, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. ANDRES Christian, Mme HOELTZEL Sylvie, Mme ACKER Christiane, M. ROUSSEL Didier, M. YILDIRIM Ahmet, M. FRITSCH Christian, Mme ANDLAUER Sandrine, Mme MILLOT Estelle, Mme SEEL Sandra, Mme CAVALLI Sérif, Mme BONELLI-ERTZ Céline, M. CLAUSS Maxime, M. CHRISTMANN Michel, M. PAILLOUX Laurent, M. WETZEL Laurent, M. STUTZ Mike, Mme SCHOTT Martine, Mme DURRMEYER Florence

EXCUSES : Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme ACKER Christiane, Mme CHAUDRON Isabelle par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. BECKER Jean-Louis par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. PETER Noah par pouvoir à M. ANDRES Christian

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : SEEL Sandra

N° interne de l'acte : N°2026DEL_0077

N° de feuillet :

14. Rapport des mandataires – SEM EnR Alsace du Nord

Monsieur Dany ZOTTNER, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le rapport annuel 2025 des mandataires de la SEM EnR doit être présenté en Conseil Municipal.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Ce rapport annuel est disponible en Mairie pour consultation et a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'en prendre acte.

Résultat du vote : Prend acte

Pour : 0 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 29

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. ZOTTNER Dany



La Secrétaire de séance

Mme SEEL Sandra

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le mercredi 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-troisième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 17 septembre 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur ZOTTNER Dany, Maire

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ZOTTNER Dany, M. EPPINGER Mickaël, Mme BURCKEL Esther, M. LAMBERT Claude, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. VISPI Fabien, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. ANDRES Christian, Mme HOELTZEL Sylvie, Mme ACKER Christiane, M. ROUSSEL Didier, M. YILDIRIM Ahmet, M. FRITSCH Christian, Mme ANDLAUER Sandrine, Mme MILLOT Estelle, Mme SEEL Sandra, Mme CAVALLI Sérif, Mme BONELLI-ERTZ Céline, M. CLAUSS Maxime, M. CHRISTMANN Michel, M. PAILLOUX Laurent, M. WETZEL Laurent, M. STUTZ Mike, Mme SCHOTT Martine, Mme DURMEYER Florence

EXCUSES : Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme ACKER Christiane, Mme CHAUDRON Isabelle par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. BECKER Jean-Louis par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. PETER Noah par pouvoir à M. ANDRES Christian

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : SEEL Sandra

N° interne de l'acte : N°2026DEL_0078

N° de feuillet :

15. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Par délibération en date du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions, dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du même code, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Les décisions intervenues depuis la précédente séance sont présentées aux membres du Conseil Municipal.

Elles portent sur :

- la cession d'un véhicule communal,
- la conclusion d'un bail avec Monsieur Marcel SCHMITT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte des décisions prises par le Maire en application de la délégation consentie par délibération du 20 mars 2026.

Résultat du vote : Prend acte

Pour : 0 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 29

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. ZOTTNER Dany



La Secrétaire de séance

Mme SEEL Sandra

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :